

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H07 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE.
Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 6

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 05/04/2018

Absents : Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,
M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, nous avons instauré à compter du 01/01/2018 une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées, étant rappelé que pour la commune de Mézilhac, la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED.

Il est précisé que le SICTOMSED vote chaque année un taux unique de TEOM sur l'ensemble de son ressort, y compris la commune de Mézilhac, ce taux étant pour 2018 de 14.45%.

Par cette même délibération, nous avons décidé d'homogénéiser dès 2018 l'ensemble des taux en un taux unique s'appliquant sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit de TEOM perçu sur cette commune par la CCBA et le montant du produit attendu par ledit syndicat.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris les charges générales de gestion du service évaluées sur la base du CA 2017 à 43 491€.

Ceci étant rappelé, compte tenu des bases notifiées de TEOM pour 2018, **il vous est proposé d'approuver le taux 2018 de la TEOM fixé à 9.76%**, étant précisé qu'un montant de 5 883 € devra être versé au SICTOMSED pour couvrir le différentiel de produit attendu par le Syndicat qui a fixé son taux de TEOM à 14.45% pour 2018.

COMMUNES	Taux TEOM 2017	Taux de TEOM 2018	Bases 2018	Produit attendu de la TEOM 2018
Pour mémoire				
AUBENAS	9,39%	9.76%	42 598 891	4 157 652 €
GENESTELLE	13,34%			
ST ANDEOL DE VALS	10,70%			
ST DIDIER S/AUBENAS	9,11%			
ST JOSEPH DES BANCS	13,06%			
ST JULIEN DU SERRE	9,79%			
ST PRIVAT	10,43%			
UCEL	8,62%			
VALS LES BAINS	11,70%			
VESSEAUX	9,96%			
AIZAC	11,60%			
ANTRAIQUES	12,61%			
ASPERJOC	12,40%			
JUVINAS	11,25%			
LABASTIDE S/BESORGUES	10,15%			
LAVIOLLE	8,74%			
LABEGUDE	9,66%			
ST ETIENNE de BOULOGNE	9,89%			
ST MICHEL de BOULOGNE	9,89%			
LAVILLEDIEU	14,71%			
EX CC VINOBRE (zone unique)	10.35%			
MEZILHAC (zone unique SICTOMSED)	14,45%	9.76%	125 446	12 244 €
TOTAL				4 169 896 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre : R. ROURESSOL, 1 abstention : R. MOULIN) :

- Fixe à 9.76% le taux unique de TEOM pour 2018 lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2018 de 4 169 896 €.
- S'engage à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2018 sur la base du taux voté par le syndicat, soit 14.45%.

L'Ordonnateur soussigné
 « Certifié exécutoire compte tenu de la télé
 certifie le caractère exécutoire
 par réception en Préfecture de
 transmission en Sous-Préfecture de
 L'agent le »

en date du **26 AVR. 2018**

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 12 Avril 2018

Le Président,
 Louis BUFFET

